



Versement 1922 W 1-15

Identification :

Intitulé/ Analyse : École primaire d'Éclance

Dates extrêmes : 1981 ~ 2008

Importance matérielle : 0,13 m.l.

Contexte

Service producteur : École primaire d'Éclance

Service versant : Commune d'Éclance

N° d'entrée du versement : 57709

Date d'entrée du versement : 19/03/2015

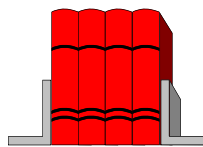
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : 01/01/2059

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 24/10/2023



Présentation

Présentation du contenu du versement

Ce versement de la commune d'Éclance se compose des archives de l'école communale. Celui-ci a été effectué après la fermeture de l'école.

Dans le respect du cadre de classement des Archives départementales, les archives postérieures à 1940 ont intégrées la sous-série 1922 W.

Tris et éliminations pratiqués

Quelques éliminations ont été pratiquées. Il s'agit des bulletins d'absence, des mots d'excuses des parents et des certificats médicaux.

Mode(s) de classement et consultation des dossiers

Le classement a été effectué par typologie documentaire et par ordre chronologique.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1 T 1407	Fonds de l'Inspection académique de l'Aube.- Dossier de l'école d'Éclance (1857-1948)
----------	---

T 1-340	Fonds de l'Instruction primaire (1797-1934)
---------	---



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du Code du patrimoine (art. L 213-2).

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du Code du Patrimoine). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document- de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du Code du Patrimoine.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le Code du patrimoine relative à la vie privée (art. L 213-2), les articles de ce versement ne sont pas communicables avant un délai de 50 ans (respect de la vie privée). La date de communicabilité indiquée est calculée en fonction de la date la plus récente du registre ou bien par celle du document le plus récent du dossier. Par conséquent, une partie des documents est d'ores et déjà communicable.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-2	Registres d'appel journalier	1988-2008
3	Conseil d'école du Regroupement pédagogique Éclance/Fuligny/Lévigny/Vernonvilliers	1987-2006
4	Préparation de la rentrée scolaire 2005	2004-2005
5-10	Projets éducatifs et pédagogiques	1993-2006
11-13	Cahiers d'exercices d'élèves de la classe de CM2	2007-2008
14	Rapport de stage	1999
15	Office central de la coopération à l'école	1981-1999

1922 W 1-15	École primaire d'Éclance	1981-2008
1922 W 1 ~ 2	Registres d'appel journalier	1988 - 2008
1922 W 1	1988-1996. Contient également la liste nominative des enfants soumis à l'obligation scolaire pour l'année 1987-1988.	1988 - 1996
1922 W 2	1996-2008.	1996 - 2008
1922 W 3	Conseil d'école du regroupement pédagogique Éclance-Fuligny-Lévigny-Vernonvilliers Comptes rendus de réunion.	1987 - 2006
1922 W 4	Préparation de la rentrée scolaire 2005 Effectifs pour les prochaines années, correspondance entre les maires du RPI et l'inspection académique au sujet du projet de suppression d'un emploi.	2004 - 2005 2004 - 2005
1922 W 5 ~ 10	Projets éducatifs et pédagogiques	1993 - 2006
1922 W 5	Séjours en classe de neige. Correspondance, programme.	1993 - 1995
1922 W 6	Initiation au canoé-kayak. Projet pédagogique.	Après 1995
1922 W 7	Classe de neige de février 1999. Projet éducatif.	1999
1922 W 8	Classe de neige de février 2000. Projet éducatif.	1999

1922 W 9	Classe de découverte au gîte rural de Soulaines. Projet éducatif.	2001 - 2002
1922 W 10	Séjour au ski de février 2007. Projet pédagogique.	2006
1922 W 11 - 13	Cahiers d'exercices d'élèves de la classe de CM2	2007 - 2008
1922 W 11	2007-2008.	2007 - 2008
1922 W 12	2007-2008.	2007 - 2008
1922 W 13	2007-2008.	2007 - 2008
1922 W 14	Stage d'une élève de première scientifique Rapport de stage.	1999
1922 W 15	Office central de la coopération à l'école Cahier de comptabilité (1981-1987, 1992-1999).	1981 - 1999